

Procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025

Le 03 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de Villeréal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, selon la convocation en date du 27 novembre 2025 sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Présents : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christophe VECCHIOLA, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Alexis BÉLIGOND

Représentés : Neil VESMA procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Marie-Christine DEBLACHE procuration à Isabelle TAUDIÈRE
Magali BULIT procuration à Rolande PITON

Secrétaire de séance : Isabelle TAUDIÈRE

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 novembre 2025**

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-059	<u>Association Échiquier de Villeréal : Demande de subvention exceptionnelle</u>	7-5-2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association Echiquier afin de les aider à financer la réalisation de leurs manifestations culturelles, dont une partie d'Echecs sous la Halle de Villeréal les 29 et 30/06/2025.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une aide financière de 500€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Échiquier de Villeréal d'un montant de 500€ qui sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025.
- **M mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-060	<u>Décision modificative N°06 - Ouvertures de crédits provisions affaire Orange</u>	7-1-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Considérant :

- **Que la collectivité a émis le titre n°1394 sur l'année 2023 pour un montant total de 32.400 €, correspondant à l'occupation du domaine public par la société Orange pour les années 2018, et que ces titres ont été pris en compte en recettes de fonctionnement.**
- **Que cette somme doit être inscrite en provisions pour créances douteuses, en raison de l'absence de paiement par la société Orange, conformément aux règles comptables applicables en matière de gestion des créances**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire des ouvertures de crédits pour provisionner le titre n°1394/2023. Il propose la décision modificative n°06 suivante :

Imputations de dépenses :

Opérations Ordre					
Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
681	Dotations Amortissements Provisions		+32.400,00€		
		Totaux	32.400,00€		

Imputations de recettes :

Opérations Ordre					
Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
7032	Droits permis de stationner et location		+14.000,00€		
7062	Redevances et droits des services caractère culturel		+6.300,00€		
74748	Autres communes		+7.100,00€		
756	Libérations reçues		+2.000,00€		
75888	Autres		+3.000,00€		
		Totaux	32.400,00€		

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Autorise** la décision modificative N°06 comme indiqué ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-061	<u>Admission en non-valeur des produits irrécouvrables :</u> <u>Cantine</u>	7-1-2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, de l'admission en non-valeur (ANV) des titres suivants :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-581/2020	Cantine scolaire	2,96€
T-48/2021		12,00€
T-209/2021		30,00€
T-495/2021		9,00€
T-739/2021		12,00€
TOTAL		65,96€

Soit un montant total d'ANV de 65,96€

En effet, le rapport de la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître le détail de toutes les démarches administratives et les poursuites engagées sans résultat pour recouvrer ces titres.

Ces dépenses sont à mandater à l'article comptable :

6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 65,96€

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Approuve** cette admission en non-valeur pour un montant de 65,96€.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-062	<u>Création plateau ralentisseur Route de Monpazier : choix des entreprises</u>	1-1-1

Vu la délibération n°2024-082B du 04/12/2024 de demande de subventions FACIL et amendes de police concernant des travaux de voirie pour un plateau surélevé Route de Monpazier.

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité a sollicité les services du Conseil Départemental pour analyser les vitesses excessives sur les entrées dans l'agglomération de Villeréal. Suite à cette analyse, le Conseil Départemental a proposé des schémas de principe concernant des dispositifs de ralentissements.

Monsieur le Maire propose de mettre en sécurité la RD 2 Route de Monpazier.

Il propose les devis suivants :

- COLAS 14.340,00€ HT soit 17.208,00€ TTC.
- ANTHO TP 16.850,00€ HT soit 20.220,00€ TTC.
- SAUVANET TP 16.929,00€ HT soit 20.314,80€ TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Accepte** le devis de la Ste COLAS d'un montant de 14.340,00€ HT soit 17.208,00€ TTC.
- **Inscrit** au budget 2025 en investissement opération 36 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-063	<u>Travaux de voirie plateau ralentisseur RD 676 route de Beaumont du Périgord- Demande de subventions DETR et Amendes de Police</u>	7-5-1

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a sollicité les services du Département pour analyser les vitesses excessives sur les entrées dans l'agglomération du village. Des mesures ont été réalisées sur les RD2, 676 et 104 du 27/09/2022 au 03/10/2022. Suite à cette analyse, le Conseil Départemental a proposé des schémas de principe concernant des dispositifs de ralentissement.

Monsieur le Maire propose de mettre en sécurité la RD 676 route de Beaumont du Périgord.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 14.410€ HT soit 17.292,00€TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le financement suivant le plan prévisionnel ci-après :

RECETTES	MONTANT en € HT	Taux sollicité
DETR	5.764,00€	40% du montant des travaux HT
Amendes de Police	5.764,00€	40% du montant des travaux HT
TOTAL RECETTES	11.528,00€	80%
AUTOFINANCEMENT	2.882,00€	20%
MONTANT TOTAL ESTIMATIF	14.410,00€	100%

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Décide** d'adopter le plan de financement du projet du plateau ralentisseur sis sur le RD 676 Route de Beaumont du Périgord, tel que présenté ci-dessus,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires DETR
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre des amendes de police,
- **Inscrit et lance** cette opération au budget 2026,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-064B	<u>Climatisation réversible bureaux du bâtiment de la Mairie : Demande de subventions FACIL auprès du Conseil Départemental</u>	7-5-1

Cette délibération retire et remplace la délibération N°2025-064 du 03/12/2025 pour erreur matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les besoins en amélioration des conditions de travail des agents municipaux ainsi que la nécessité de maintenir des températures adaptées dans les bureaux de la mairie ;

Vu les contraintes techniques liées au local serveur informatique, lequel subit d'importantes hausses de température en période estivale, provoquant des mises en sécurité régulières des équipements informatiques et présentant un risque de défaillance matérielle susceptible d'engendrer un coût élevé pour la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer une régulation thermique efficace afin de garantir la continuité des services publics, la protection du matériel informatique et le confort des agents ;

Considérant que l'installation d'une climatisation réversible de type *console* répond de manière efficace à ces besoins ;

Considérant que le Conseil Départemental propose un Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot et Garonne (FACIL) permettant de soutenir ce type d'investissement ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet consiste en l'installation d'un système de climatisation réversible dans les bureaux de la mairie ainsi que dans le local serveur.

Le montant estimatif du devis s'élève à 15.734,50€ HT soit 18.881,40€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le financement suivant le plan prévisionnel ci-après :

La commune peut prétendre à une subvention à hauteur de **20% du montant HT** au titre du dispositif **FACIL** auprès du Conseil Départemental plus un écobonus de **5%**, soit un total d'aide de 25% pour un montant total d'aide de **3.933,50€**

RECETTES	MONTANT en € HT	Taux sollicité
FACIL + Ecobonus-Conseil Départemental	3.933,50€	25% du montant des travaux HT
TOTAL RECETTES	3.933,50€	25%
AUTOFINANCEMENT	11.801,00€	75%
MONTANT TOTAL ESTIMATIF	15.734,50€	100%

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré décide
à l'unanimité**

- **D'approuver** le projet d'installation d'une climatisation réversible de type console dans les bureaux de la mairie et dans le local serveur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif FACIL + un écobonus, une subvention correspondant à 25 % du montant HT, soit 3.933,50 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet et à la demande de financement.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-065	<u>Révision montant du loyer des logements Montlabour :</u> <u>Avenant N°02-2025 aux baux de la résidence</u>	3-3-2

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion des logements de la résidence Montlabour, situés allée des fleurs, a été confiée à la commune de Villeréal en lieu et place de l'EHPAD du Docteur Grenier de Cardenal de Villeréal, depuis LE 01/01/2022.

Considérant l'arrêté départemental N°DDSPA2022-085 du 26/01/2023 reçu le 27/06/2023 portant retrait de l'autorisation de gestion de la résidence Montlabour de Villeréal par l'EHPAD du Docteur Grenier de Cardenal de Villeréal et perdant le statut de résidence autonomie, ces derniers ne peuvent plus bénéficier du statut Médico-Social à partir du 26/01/2023.

Vu la délibération N°2025-014 en date du 20/03/2025 concernant la révision du montant du loyer des logements Montlabour,

Vu l'avenant N° 01-2023 aux baux de la résidence Monlabour en date du 29/09/2023

Monsieur le Maire signale aux membres de l'assemblée, que les contrats de location des dits logements deviennent des contrats de droits public.

Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date du 01 janvier sur la base de variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) avec pour trimestre de référence, le second trimestre de l'année N-1.

Toutes ces modifications feront l'objet d'un avenant N°02-2025 aux baux existants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Accepte** que le montant du loyer soit révisé annuellement à la date du 01 janvier sur la base de variation de l'IRL publié par l'INSEE avec pour trimestre de référence, le second trimestre de l'année N-1.
- **Charge** Monsieur le Maire de rédiger l'avenant N°02-2025 et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-066	<u>Signature convention : Mise à disposition par la commune de Villeréal à TE47 du terrain situé sur la parcelle C1237 Route de Vergnes afin d'y créer une infrastructure de production de chaleur biomasse et maintenance installation</u>	1-4-3

Considérant que la commune de Villeréal a transféré par délibération N°2018-086 en date du 10/12/2018 la compétence « Réseau de chaleur » à compter du 01/01/2019 à TE47, aux fins notamment d'exercer la maîtrise d'ouvrage d'une opération de création d'une infrastructure de production de chaleur biomasse sur la commune.

Considérant que TE47 a accepté le transfert par délibération du Comité Syndical en date du 25/02/2019.

Considérant que la commune de Villeréal a accepté par délibération N°2020-059 en date du 17/12/2020 la réalisation par TE47 d'une infrastructure de production de chaleur après validation de l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de TE47, le terrain section C N° de parcelle 1237 sis à Route de Vergnes d'une contenance de 0ha05ca07ca, aux fins de création d'une infrastructure de production de chaleur biomasse.

Il propose de signer la convention qui a pour objet la mise à disposition par la commune à TE47, du terrain afin d'y créer une infrastructure de production de chaleur biomasse.

Il indique que la commune de Villeréal propriétaire du terrain autorise TE47 aux fins de conception, de réalisation et d'entretien d'une infrastructure de production de chaleur biomasse, pour son propre compte, à l'exclusion de tout autre usage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Accepte** de mettre à disposition de TE47, le terrain section C N° de parcelle 1237 sis à Route de Vergnes d'une contenance de 0ha05ca07ca, aux fins de création d'une infrastructure de production de chaleur biomasse.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet la mise à disposition par la commune à TE47, du terrain.
- **Autorise** TE47 aux fins de conception, la réalisation et l'entretien de l'infrastructure de production de chaleur biomasse, pour son propre compte, à l'exclusion de tout autre usage.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-067	<u>Fondation 30 millions d'amis : Signature convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages</u>	7-10-3

La municipalité de Villeréal, s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Monsieur le Maire propose de reconventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction. La convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis sera accessible comme les années précédentes sur leur site, à partir de la mi-janvier.

La collectivité s'engage dans la stérilisation et l'identification de 10 chats pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Accepte** de conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction pour l'année 2026.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-068	<u>Retraite CNRACL : Signature convention d'adhésion entre la commune et le CDG47</u>	1-4-3

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre du CDG47 proposant le renouvellement de la convention partenariat « Retraites CNRACL » qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour mémoire, la prestation proposée consiste en notre accompagnement sur les questions relatives à :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFPT ;
- L'information de nos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité, de réversion, pour les carrières longues ou encore de retraite progressive) ;

La prestation est basée sur un coût unique par agent rapporté à une strate ce qui permet de garantir une prestation équitable pour chaque entité.

Vu la convention proposée par le CDG47 annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose de signer cette convention qui débutera le 01/01/2026 pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité**

- **Accepte** le renouvellement de la convention de partenariat « Retraites CNRACL » à compter du 01/01/2026 pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2025-069	<u>EHPAD Dr Pierre Grenier de Cardenal : Garantie d'emprunt – restructuration et réhabilitation</u>	7-3

Considérant que l'annexe à la délibération N°2025-057 du 05/11/2025 adressé au contrôle de légalité ne comportait pas toutes les pages, la délibération N°2025-057 du 05/11/2025 est abrogée.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 4.332.026,00€, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par l'EHPAD de Villeréal (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financer les travaux de réhabilitation et de restructuration de l'EHPAD Pierre Grenier de Cardenal à Villeréal, pour laquelle la commune de Villeréal (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré
avec 2 abstentions et 13 voix pour :**

DECIDE

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 20% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article Communes L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Questions diverses :

Monsieur le Maire, Jean-Jacques CAMINADE, informe le Conseil municipal :

- Le 9 novembre, la salle François Mitterrand a accueilli la cérémonie de restitution du travail remarquable mené par l'Association de Devoir de Mémoire du Pays Villeréalais (ADMPV) sur les soldats du Pays Villeréalais morts ou disparus pendant la Première Guerre mondiale.

En présence des maires des 13 communes de l'ancien canton, du sénateur Michel MASSET, du député Guillaume LEPERS et du Conseiller départemental Marcel CALMETTE, M. Jean-Claude PETITPAS a présenté un dossier de plus de 870 pages réalisé en collaboration avec Guy DASTIC et André BENNE (aujourd'hui disparu), retracant les noms et le parcours de tous les soldats originaires du Villeréalais. Chaque maire s'est vu remettre un exemplaire. Le document sera également consultable aux archives départementales et à la bibliothèque.

Cette démarche ravive notre mémoire collective et rappelle la force de nos racines partagées.

- La cérémonie du 11 novembre au Monument aux morts a réuni une assistance nombreuse. M. le Maire remercie tous les élus qui y étaient présents.

- Le 17 novembre, à Monflanquin, M. Bruno DA SILVA, directeur de l'Office du Tourisme Cœur de Bastide, a présenté le bilan de la saison touristique 2025 pour l'ensemble du territoire de la CCBHAP. L'avant-saison a été marquée par un recul de la clientèle française et de la fréquentation, partiellement compensé par les longs week-ends (Ascension et Pentecôte) et les réservations de dernière minute. La saison estivale n'a démarré qu'à partir du 20 juillet sur le Territoire (mais battait déjà son plein à Villeréal).

Il s'est réjoui d'une fréquentation en hausse en août, appuyée par une clientèle britannique fidèle, et surtout par les nombreuses animations (Villeréal revendique pas moins de 211 événements sur l'année).

Il a néanmoins remarqué que la baisse du pouvoir d'achat se traduit par des comportements plus prudents et une forte irrégularité des flux touristiques, due aussi à l'impact du changement climatique. À ce titre, il souligne la nécessité pour les communes d'adapter et de diversifier leur offre.

- Le 2 décembre, lors d'une réunion des vice-présidents de la CCBHAP, un point a été fait sur la gestion des déchets et sur l'avenir du site d'enfouissement de l'Albié à Monflanquin. Celui-ci fermera ses portes à la fin de 2034.

Il rend ensuite compte de son agenda du mois écoulé :

- Le 12 novembre, il s'est entretenu avec la vice-présidente des Trufficulteurs du 47 afin de préparer le marché aux truffes programmé sous la halle lors du marché du samedi 27 décembre, à partir de 10h.

Il a également rencontré le boulanger qui a repris l'établissement de la rue Bissière et ouvrira ses portes en janvier 2026.

- Le 13 novembre, il a été invité à visiter avec les représentants du personnel les premières chambres rénovées de l'EHPAD, qui offrent un surcroît notable de confort aux résidents.
- Le 14 novembre, il a reçu M. HEISSAT, nouveau commandant de la compagnie de gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, venu présenter les comparatifs d'interventions 2024-2025 concernant notre commune. Mis à part une hausse des infractions routières, aucun changement significatif n'a été constaté.
- Le 19 novembre, il a reçu, avec ses adjoints et la Secrétaire Générale, Mme METOUT Inspectrice des Finances Publiques et M. PINSOLLES, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la DGFIP. Cette réunion portait essentiellement sur l'examen de la garantie d'emprunt consentie à l'EHPAD dans le cadre de ses travaux de modernisation.
- Le 21 novembre, il a reçu, aux côtés de Gilles QUÉLENNEC, les représentants de Lot & Garonne Ingénierie (LGI), l'agence d'ingénierie du Conseil départemental, venus présenter un pré-programme du projet d'aménagement du tour de ville. Cette première version ayant été jugée insuffisamment aboutie, LGI s'est engagée à présenter une nouvelle proposition en février 2026.
- Le 25 novembre, il a rencontré, avec Françoise LAURIÈRE, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE et Gilles QUÉLENNEC, la nouvelle inspectrice de l'Éducation nationale Mme BURG, avec laquelle ont été évoquées les prévisions d'effectifs scolaires à horizon 2027-2028. Pour l'école maternelle, le nombre d'élèves devrait augmenter en 2027, pour flétrir en 2028. L'école élémentaire subira le mouvement inverse, avec un net recul des effectifs en 2027 et une reprise à la hausse l'année suivante.

Jean-Jacques CAMINADE et ses adjoints se sont attachés à rappeler à Madame l'inspectrice la qualité des services proposés par la commune : semaine de 4 jours et demi avec TAP gratuits et de qualité animés par "Vacances Nature", cantine à 1 €.

Françoise LAURIÈRE précise que l'inspectrice a rappelé le pouvoir discrétionnaire du maire sur l'accueil de deux enfants de moins de 3 ans en maternelle. Mme BURG a par ailleurs adressé un courriel aux parents d'élèves de maternelle afin de leur assurer que les enseignants remplaçant les deux professeurs des écoles en arrêt garantissaient une continuité pédagogique dans les classes.

Françoise LAURIÈRE ajoute que le réfectoire de l'école élémentaire reste très bruyant, du fait notamment de l'indiscipline de certains enfants.

- Le 1er décembre, Jean-Jacques CAMINADE a participé à une visioconférence avec Sandrine GOURAND, Secrétaire Générale, le directeur de TE47, les représentants de la commune de Prayssas (qui est dans la même situation) et l'avocat des deux communes, afin de faire le point du dossier concernant la redevance d'occupation du domaine Public que la société Orange conteste pour leur local technique route de Blanchou. Un courrier sera adressé par l'avocat au Tribunal Administratif afin d'accélérer la procédure.

Gilles QUÉLENNEC a assisté le 11 novembre à l'assemblée générale du Club de Pétanque. Les effectifs sont stables, et la comptabilité dégage un excédent de 25.000 €. En réponse à la question d'un membre sur le projet d'agrandissement du local, il a rappelé qu'aucun permis de construire à cet effet n'a été déposé à ce jour. La pose de panneaux photovoltaïques a en revanche fait l'objet d'une fin de non-recevoir.

- Le 22 novembre, il a assisté à l'assemblée générale du Club de Tennis. Les effectifs adultes restent stables, mais le club accueille davantage de jeunes, avec 29 inscrits cette année à l'école de tennis.

Dans son bilan financier, le club dégage un excédent d'un peu plus de 2.000 €, qui vient compenser le déficit équivalent de l'exercice de 2024. M. Gaël BLAVETTE reste trésorier du club, mais cède la présidence à M. Baptiste POTET.

- Le 28 novembre, il a participé avec Sandrine GOURAND, Secrétaire Générale, à une formation juridique pour les collectivités territoriales organisée par le CDG47 portant d'une part sur les avantages et inconvénients de l'IA appliquée aux collectivités territoriales ; et d'autre part sur la responsabilité pénale des élus.
- Il signale que les travaux rue de la Promenade sont terminés, et que deux arbres ont été plantés aux Rivières, afin d'ombrager les tables de pique-nique à proximité du city-stade.
- M. Olivier SALMON, architecte des Monuments Historiques, a adressé à la Mairie un devis portant sur l'élaboration d'un rapport sur l'état de la halle, pour un montant de 34.000 €. La Municipalité adressera une demande de subvention à la DRAC ainsi qu'à la Fondation du Patrimoine. Pour son étude, M. SALMON s'appuiera sur les conclusions d'une thèse universitaire de 2023 qui relevait les fragilités de la structure.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE s'est rendue à l'assemblée générale d'Objectif Danse, le 22 novembre. L'association devient la plus importante de la commune en termes d'effectifs, avec 317 adhérents en 2025 (contre 260 l'année dernière). Les finances de l'année sont bonnes. Le projet de l'année est la relocalisation de son gala annuel à l'espace Étincelle de Bergerac, les 22 et 23 mai 2026.

Frédéric BAROU a participé le 17 novembre à une réunion de travail préparatoire au Trail des Plus Beaux Villages de France du 47 avec l'Office de Tourisme et les représentants des municipalités. Un budget prévisionnel a été établi pour l'événement, programmé les 16 et 17 mai 2026. Des demandes de subvention seront adressées à toutes les communes. La Mairie de Villeréal sera sollicitée à hauteur de 1.000 €. L'Office du Tourisme de Villeneuve-sur-Lot contribuera au financement du matériel promotionnel (flyers, affiches...).

Il rappelle que Villeréal organisera l'arrivée de la première étape et la « pasta party » sous la Halle, pour 200 convives, événement pour lequel il faudra trouver des cuisiniers et prestataires.

Jean-Jacques CAMINADE annonce que les vœux de la Mairie auront lieu mercredi 21 janvier 2026 à 18 h à la salle François-Mitterrand.

La date du prochain conseil municipal est fixée le mardi 27 janvier 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2025

N°	OBJET
2025-059	Association Échiquier de Villeréal : Demande de subvention exceptionnelle
2025-060	Décision modificative N°06 - Ouvertures de crédits provisions affaire Orange
2025-061	Admission en non-valeur des produits irrécouvrables : Cantine
2025-062	Création plateau ralentisseur Route de Monpazier : choix des entreprises
2025-063	Travaux de voirie plateau ralentisseur RD 676 route de Beaumont du Périgord- Demande de subventions DETR et Amendes de Police
2025-064B	Climatisation réversible bureaux du bâtiment de la Mairie : Demande de subventions FACIL auprès du Conseil Départemental
2025-065	Révision montant du loyer des logements Montlabour : Avenant N°02-2025 aux baux de la résidence
2025-066	Signature convention : Mise à disposition par la commune de Villeréal à TE47 du terrain situé sur la parcelle C1237 Route de Vergnes afin d'y créer une infrastructure de production de chaleur biomasse et maintenance installation
2025-067	Fondation 30 millions d'amis : Signature convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages
2025-068	Retraite CNRACL : Signature convention d'adhésion entre la commune et le CDG47
2025-069	EHPAD Dr Pierre Grenier de Cardenal : Garantie d'emprunt – restructuration et réhabilitation

A Villeréal, le 27 janvier 2026

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire